**Modèle de décision pour mesures provisionnelles**

Lettre signature

*Destinataire*

Date

**Décision de suspension des travaux au sens de l’article 46 LConstr.** *(d’interdiction d’occuper ......)*

**Construction** *d’un garage***sur l’article ......au lieudit ........ du cadastre de la commune de ..............**

**En fait**

A. Suite à un contrôle effectué le ....., nous avons constaté que *la construction d’un garage est en cours sur l’article no ....... (variante: qu’un garage a été érigé sur l’article no ....).* L’article no *..... est situé dans la zone d’habitation à faible densité* selon le plan d’aménagement communal, sanctionné par le Conseil d’Etat le .......

B. Ces travaux ont été engagés *(le garage a été érigé)* alors *- qu’aucun permis de construire n’a été jusqu’à ce jour été accordé; - que le permis de construire délivré le ..... n’est encore pas entré en force (variante: fait l’objet d’un recours); - que le permis de construire délivré le .... n’autorise pas la construction d’un garage; - que le permis de construire le garage en question a été refusé le ..........*

C. (Pas indispensable) *Il a été constaté que selon toute probabilité, les traces des gabarits du garage et de la villa située sur le même article, se croisent et que le taux d’occupation maximum de 20 % n’est pas respecté*.

**Mesures provisionnelles**

**En droit**

1. En vertu de l’article 27 en lien avec l’article 2 LConstr., la construction *d’un garage* est soumise à l’obligation du permis de construire. En outre, aucune construction ne peut être réalisée avant que le permis de construire ne soit entré en force (art. 83 RELConstr.).

2. En vertu de l’article 46 LConstr., le Conseil communal prend les mesures provisionnelles utiles lorsqu’une construction n’est pas conforme au droit de la construction, en vue d’empêcher une atteinte à l’ordre public, de garantir l’application du droit matériel et l’égalité de traitement ainsi que d’éviter le fait accompli. Ces conditions sont remplies en l’espèce, si bien que les travaux doivent être interrompus immédiatement. *Il convient en outre de relever que le garage contrevient selon toute probabilité à l’interdiction de croisement des gabarits de deux bâtiments* (art. 24 RELConstr.) *et que le taux d’occupation maximum du sol est dépassé*.

3. En outre, en raison de l’intérêt public prépondérant dans cette affaire, l’effet suspensif est refusé à la présente décision en cas de recours (art. 40 al. 2 litt. a LPJA et 53 al. 2 LConstr.)

4. *Vérifier si dans le règlement des constructions, il est possible de prélever un émolument pour les décisions rendues dans ce cadre-là.*

Par ces motifs, le Conseil communal de .........

**d é c i d e :**

1. Les travaux *de construction du garage sur l’article .... sont suspendus avec effet immédiat.*

*(Variante: le garage est déjà construit: L’occupation du garage est interdite avec effet immédiat et tant qu’un permis de construire n’a pas été délivré et n’est pas entré en force).*

2. L’exécution de la présente décision n’est pas suspendue par un éventuel recours (art. 53 al. 2 LConstr).

3. Celui qui ne se conforme pas à la présente décision est passible d’arrêt ou d’amende selon l’article 292 du Code pénal Suisse. L’article 55 LConstr. est réservé.

4. *Une taxe ............................................*

Le Conseil communal

Le/la président(e) Le/la secrétaire

**Voies de droit**

La présente décision peut faire l’objet d’un recours dans un délai de 10 jours dès réception de la décision et en deux exemplaires auprès du Conseil d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.